



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-114

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-11-10-00001 - AP 2021-304-004 du 10 novembre 2021 instituant une commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de Digne-les-Bains les 5 et 12 décembre 2021 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-11-10-00002 - AP 2021-314-002 du 10 novembre 2021 portant actualisation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (2 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-10-00001

AP 2021-304-004 du 10 novembre 2021 instituant
une commission de propagande à l'occasion de
l'élection municipale partielle intégrale de
Digne-les-Bains les 5 et 12 décembre 2021



Digne-les-Bains, le **10 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-314 004

instituant une commission de propagande à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de Digne-les-Bains les 5 et 12 décembre 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 240 à L. 246 et R. 26 à R. 39 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-295 020 du 22 octobre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Digne-les-Bains et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale les 5 et 12 décembre 2021 ;
- Vu** les désignations recueillies en application de l'article R. 32 du code électoral ;
- Vu** les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale à Digne-les-Bains le dimanche 5 décembre 2021 et en cas de second tour, le dimanche 12 décembre 2021 , il est institué une commission de propagande

Article 2 : La commission de propagande mentionnée à l'article 1^{er} est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Jean-Paul RISTERUCCI, Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, titulaire ;
- Monsieur André TOUR, Vice-président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, suppléant ;

Membre désigné par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

- Monsieur Thomas MOLLET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, titulaire ;
- Madame Mélaze RABHI, Chef du bureau des collectivités territoriales et des élections de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, suppléante ;

Membre désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- Monsieur Gérard COUZON, titulaire ;
- Madame Céline FERRARI, suppléante.

Le secrétariat est assuré par Mesdames Isabelle Ollagnier et Virginie Mannisi-Parlanti, du bureau des collectivités territoriales et des élections de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : La commission ainsi constituée siégera à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que, sur l'initiative de son président, en tout lieu nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

La première réunion de la commission de propagande aura lieu le vendredi 19 novembre 2021 à 14h00 à la mairie de Digne-les-Bains

Article 4 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer aux travaux de cette commission avec voix consultative.

Article 5 : La commission ainsi constituée est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour et le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la commune concernée, dans une même enveloppe, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate ;
- d'envoyer, au plus tard le jeudi précédant le second tour, les bulletins de vote de chaque liste candidate en nombre au moins égal à celui des électeurs.

Article 6 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les responsables des listes candidates devront déposer leurs circulaires en nombre au moins égal à celui des électeurs de la commune (10 833 électeur inscrits au 4 novembre 2021) et leurs bulletins de vote en quantité au moins double à celui des électeurs de la commune :

Pour le premier tour :

- **au plus tard le vendredi 19 novembre 2021 à 12 heures.**

En cas de second :

- **au plus tard le mercredi 8 décembre 2021 à 12 heures.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates et heures.

La propagande devra être déposée à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
1, boulevard Martin Bret
04000 Digne-les-Bains
(04-92-30-52-79)
jean-luc.rinaldi@dignelesbains.fr

Réception : 8h00-12h00
13h30-17h00

Les listes de candidats peuvent remettre en mairie, sans passer par le concours de la commission de propagande, les bulletins de vote destinés à être déposés dans les bureaux de vote. Elles pourront le faire au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi.

Les listes de candidats peuvent également remettre directement les bulletins de vote aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 7 : Si, à la livraison au plus tard, une liste candidate dépose à la commission de propagande moins de bulletins de vote et de circulaires que les quantités prévues à l'article 6 ci-dessus, le responsable de liste doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs de la commune.

A défaut de proposition, les circulaires resteront à la disposition de la liste candidate et les bulletins de vote seront seulement distribués dans les bureaux de vote de la commune en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 8 : Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission de propagande.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la commission de propagande des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de La Poste et le président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à chaque responsable de liste de candidats et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-10-00002

AP 2021-314-002 du 10 novembre 2021 portant
actualisation de la commission départementale
de l'emploi et de l'insertion



Digne-les-Bains, le **10 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-314-002

Portant actualisation de la composition de la commission
départementale de l'emploi et de l'insertion

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du travail et notamment ses articles R. 5112-11 à R. 5112-18 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8, 9, 24 et 25 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-205-0006 du 24 juillet 2014 instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-338-004 du 3 décembre 2020 portant actualisation de la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Considérant que, suite aux élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021, il a été procédé à la désignation de nouveaux représentants des collectivités territoriales régionales et départementales, par délibérations de la Commission permanente du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 28 octobre 2021 d'une part, et du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence réuni en Assemblée Départementale le 21 octobre 2021 d'autre part ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est apporté modification de l'arrêté préfectoral n°2020-338-004 du 3 décembre 2020 relatif à la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans l'article 1 (relatif à la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion) et dans l'article 3 (relatif à la composition, au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, de la formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique, intitulée « Conseil Départemental de l'insertion par l'activité économique »), les représentants du Conseil Régional et du Conseil Départemental dans le collège des élus, des collectivités territoriales et de leurs groupements sont désormais :

- un représentant du Conseil Régional :

- Titulaire : Madame Sophie VAGINAY RICOURT
- Suppléant : néant

- un représentant du Conseil Départemental :

- Titulaire : Monsieur Camille GALTIER
- Suppléant : Madame Laurie SARDELLA

ARTICLE 2 :

Les autres membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion mentionnés dans l'arrêté préfectoral n°2020-338-004 demeurent, sans changement.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « télérécurse citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la Responsable de la DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié à chaque membre de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Paul-François SCHIRA

DDETSPP 04
Centre administratif Romieu, rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS

Affaire suivie par : SANCEY Olivier

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter [@prefet04](https://twitter.com/prefet04) – Facebook [@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence](https://www.facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence)